

BIKE2MOBILITY

LIVRE BLANC · ÉDITION 2026

Le vélo de fonction en entreprise

Comprendre et déployer les deux modes de financement : la participation sur salaire net et la conversion de salaire.

Un fort potentiel, un cadre à clarifier

60 %

des trajets domicile-travail de moins de 5 km
sont faits en voiture.

Source : INSEE, 2021

Les dispositifs fiscaux et sociaux sont favorables au vélo, mais beaucoup d'entreprises hésitent faute d'un cadre lisible.

Ce guide présente :

- les règles communes à tout vélo de fonction ;
- les deux modes de financement possibles ;
- un exemple chiffré pour décider.

Trois règles valables pour tout vélo de fonction

01

Zéro cotisation

Le vélo mis à disposition n'est pas un avantage en nature : ni charges, ni impôt pour le salarié.

02

TVA récupérable

Dès que le salarié verse une contrepartie réelle, l'employeur déduit la TVA de la flotte.

03

Cumul possible

Le vélo de fonction se combine avec les autres aides mobilité, sans financer deux fois la même dépense.

Le vélo de fonction n'est pas un avantage en nature

Quand l'employeur confie un vélo de façon permanente à un salarié, la valeur de cet usage échappe aux cotisations et contributions sociales et n'est pas imposable.

Source : Bulletin officiel de la sécurité sociale (BOSS, « Avantages en nature », § 945, version du 1er juin 2026). En application de l'article L. 243-6-2 du Code de la sécurité sociale, cette position est opposable à l'Urssaf, à la CGSS et à la MSA : l'entreprise qui la suit ne peut pas être redressée sur une autre lecture.

- ✓ Aucune charge patronale en plus
- ✓ Aucune déclaration d'avantage en nature
- ✓ Aucun impôt pour le salarié
- ✓ Vélo acheté ou loué
- ✓ Usage privé inclus (soirs, week-ends, congés)
- ✓ Avec ou sans participation du salarié

La TVA est récupérable dès que le salarié participe

Le rescrit fiscal du 30 avril 2025 (BOI-RES-TVA-000161) reprend la jurisprudence européenne (CJUE, arrêt QM du 20 janvier 2021) : un vélo confié au salarié contre une contrepartie réelle, identifiable et non symbolique est une prestation à titre onéreux. La TVA devient alors déductible.

L'employeur récupère

la TVA de la facture du loueur : achat ou location, entretien, assurance, équipements de sécurité, local vélo.

L'employeur reverse

la TVA sur ce que verse le salarié : la retenue sur salaire net, ou l'écart de salaire brut en cas de conversion.

Les deux modèles y ouvrent droit

la participation sur salaire net (par exemple 30 %) comme la réduction du brut sont des contreparties réelles.

Le vélo s’ajoute à la politique mobilité existante

Aide existante	Articulation avec le vélo de fonction
Forfait mobilités durables	Cumulable, dans son plafond d'exonération : 600 € par an, 900 € avec l'abonnement de transport
Abonnement de transport	Cumulable : la prise en charge obligatoire vise un autre trajet
Prime carburant	Cumulable avec le FMD, dans la limite globale de 600 € par an
Voiture de fonction	Juridiquement cumulable ; à arbitrer dans la politique mobilité

 **Vigilance** : ne pas financer deux fois la même dépense (un FMD qui couvrirait l'entretien déjà inclus dans le loyer) ; décrire l'articulation des aides dans la politique mobilité ; en conversion de salaire, prévoir le cumul avec le FMD dans l'accord ou la décision unilatérale.

La participation sur salaire net

Un avantage fiscal immédiat, sans toucher au contrat de travail : un bon de commande suffit.

L'employeur

prend en charge une part importante du loyer, au niveau qu'il choisit : 70, 75, 80, voire 90 %, ou un budget fixe comme le FMD.

Le salarié

règle le solde par une retenue sur son salaire net, après cotisations et impôt. La répartition 70/30 est la plus courante.

L'Urssaf

ne retient jamais la part employeur comme avantage en nature, quel que soit son niveau.

Loyer de 74 € HT : deux façons de calculer la part salarié

Par mois	Solution 1 : 30 % HT + TVA	Solution 2 : 30 % TTC
Retenue sur le salaire net	26,64 € TTC	22,20 € TTC
TVA reversée par l'employeur	4,44 €	3,70 €
Coût employeur après participation	51,80 € HT	55,50 € HT
Réduction d'IS de 25 %, si elle est retenue	- 12,95 €	- 13,88 €
Coût net réel employeur	38,85 € HT	41,62 € HT

Coût employeur = loyer HT – retenue sur salaire + TVA reversée. Sans la réduction d'IS, le coût net est de 51,80 € (solution 1) ou 55,50 € (solution 2).

MODÈLE 1 · EXEMPLE AVEC UN BUDGET FMD DE 600 € PAR AN

Tenways CGO800S : 74 € HT par mois



Assurance, entretien et accessoires inclus

Par mois	Montant
Loyer tout compris	74,00 € HT
Participation du salarié (sur le net)	28,80 € TTC
TVA reversée par l'employeur	4,80 €
Coût net employeur	50,00 € HT

Le coût employeur égale le FMD. Avec le FMD classique, le salarié paierait **38,80 €** par mois : il économise **10 € par mois**, soit 360 € sur 36 mois.

La réduction d'impôt sur les sociétés de 25 %

L'article 220 undecies A du CGI (commenté au BOFiP, BOI-IS-RICI-20-30) réduit l'IS des frais engagés pour une flotte de vélos, dans la limite de 25 % du prix d'achat ou de location TTC. La loi de finances pour 2024 l'a prolongé jusqu'au 31 décembre 2027.

Le texte vise une mise à disposition **gratuite** pour les trajets domicile-travail. On peut donc soutenir que seuls ces trajets doivent être financés à 100 % par l'entreprise, les trajets privés pouvant être cofinancés. Avec une répartition 70/30, seule la part de 70 % ouvre droit à la réduction.

Cumul avec la récupération de TVA : à valider avec votre expert-comptable.

Dépenses éligibles

- Loyers (contrat d'au moins 3 ans) ou amortissements
- Assurance contre le vol (trajets domicile-travail)
- Équipements de sécurité : casques, antivols, gilets
- Entretien des vélos
- Local vélos ou parking sécurisé

Ce qu'il faut pour en bénéficier

Conditions

- Être soumis à l'IS (les entrepreneurs à l'IR, micro-entreprises, structures publiques ou associatives en sont exclus)
- Location d'une durée d'au moins 3 ans
- Accord écrit du salarié, sans avenant au contrat

Démarches

- Déclaration n° 2069-RCI-SD (Cerfa 15252), dans les délais de la déclaration de résultats
- Fiche de calcul n° 2079-VLO-FC-SD (Cerfa 15608), à conserver, sans l'envoyer

1 · Avantage exonéré et non imposable

2 · TVA récupérable sur la flotte

3 · Réduction d'IS de 25 % possible

La conversion de salaire

Le salarié renonce volontairement à une partie de son salaire brut, à hauteur de tout ou partie du loyer. Grâce aux cotisations économisées, son coût net devient très faible. Pour l'employeur, le loyer est compensé, en tout ou partie, par la baisse du coût salarial : l'opération peut être neutre.

Volet 1 · Réduction du brut (obligatoire)

Le brut baisse du montant qui couvre le loyer, compte tenu de la baisse des cotisations patronales : $\text{réduction} = \text{loyer} \div (1 + \text{taux de cotisations patronales})$.

Volet 2 · Le FMD (optionnel)

Cumulable (BOSS, chapitre 4, section 4) pour les CDI, CDD, intérimaires, apprentis et stagiaires. Mis en place par accord collectif ou décision unilatérale après avis du CSE ; exonéré jusqu'à 600 € par an (900 € avec les transports).

Les règles à respecter

Impératifs

- Demande expresse et signée du salarié (Cass. soc., 3 mars 1998, n° 95-43.274)
- Brut réduit jamais inférieur au SMIC ni au minimum de la branche
- Clause d'information : impact sur retraite, indemnités maladie, chômage, intéressement
- Retour automatique au salaire initial à la fin de la location

Fortement recommandé

- FAQ salariés : retraite, arrêt maladie, chômage, prévoyance, intéressement
- Réversibilité écrite noir sur blanc dans l'accord
- Objectifs (santé, mobilité douce, décarbonation) en préambule, pour écarter l'abus de droit (art. L. 243-7-2 CSS)
- Sur le bulletin : afficher le nouveau salaire, sans faire apparaître la réduction

Position Urssaf : le schéma est licite si le droit du travail est respecté (accord écrit signé, délai raisonnable, minima) ; des objectifs de mobilité durable et de bien-être éloignent le risque d'abus de droit.

Salaire brut de 3 000 € : l'effet de la conversion

Par mois	Sans conversion	Avec conversion	Conversion + FMD
Salaire brut	3 000,00 €	2 948,97 €	2 948,97 €
Cotisations salariales (20 %)	- 600,00 €	- 589,79 €	- 589,79 €
Impôt sur le revenu (10 %)	- 240,00 €	- 235,92 €	- 235,92 €
FMD versé	-	-	+ 30,00 €
Net après impôt	2 160,00 €	2 123,26 €	2 153,26 €
Cotisations patronales (45 %)	1 350,00 €	1 327,03 €	1 327,03 €
Loyer du vélo payé par l'employeur	-	74,00 €	74,00 €
Coût total employeur	4 350,00 €	4 350,00 €	4 380,00 €
Coût net du vélo pour le salarié	-	36,74 €	6,74 €

Les deux modèles en un coup d'œil

Critère	Participation sur salaire net	Conversion de salaire
Avantage en nature (BOSS § 945)	Exonéré	Exonéré
TVA (BOI-RES-TVA-000161)	Récupérable	Récupérable
Réduction d'IS de 25 %	Possible dans certains cas	Possible dans certains cas
FMD (jusqu'à 600 € par an)	Cumulable	Cumulable
Économie de charges	Oui	Oui
Contrat de travail	Inchangé : bon de commande	Accord écrit de réduction du brut
Coût employeur (loyer 74 € HT)	38,85 € à 55,50 € HT par mois	Neutre ou presque
Mise en place paie	Une ligne de retenue	Paramétrage par salarié
Économie salarié	Environ 70 % de la valeur du service	Environ 50 %, jusqu'à 90 % avec le FMD

EN CONCLUSION

Un cadre clarifié, quatre bénéfices pour l'entreprise

Santé et bien-être

Des salariés en meilleure forme, moins d'absentéisme, plus de productivité.

RSE et bilan carbone

Chaque kilomètre fait à vélo plutôt qu'en voiture réduit les émissions de CO₂ de l'entreprise.

Marque employeur

Un avantage de plus en plus recherché pour attirer et fidéliser les talents.

Optimisation financière

Avec ces dispositifs, la flotte de vélos est souvent neutre, voire légèrement positive, pour l'entreprise.

BIKE2MOBILITY VOUS ACCOMPAGNE

Un loyer tout compris et un espace client gratuit

Location sur 36 mois : livraison du vélo monté, entretien annuel, assurance vol et casse, gestion de flotte et registres de traçabilité.



**Diagnostic
géographique**



Calcul d'itinéraires



Simulation budgétaire



Gestion du catalogue



Gestion du parc



**Coach
d'accompagnement**



Rapport RSE



Espace salarié

BIKE2MOBILITY

Parlons de votre projet de vélo de fonction

bike2m.com

contact@bike2m.com

Rendez-vous de 15 minutes : calendly.com/b2mfd/parlons-de-votre-mobilite

Source : livre blanc « Le vélo en entreprise : comprendre et déployer les deux dispositifs de référence », FAVE, édition juillet 2026.

Bike2Mobility SARL · 136 rue Amelot, 75011 Paris · Document d'information, ne constitue pas une consultation juridique